DECLAR'AOC



A VERIFIER AVANT NOUVELLE CAMPAGNE

- **CONTRÔLE DES HABILITATIONS**
  - **Mes INFOS**
    - **Habilitations : Assurez-vous que vos habilitations sont à jour. Pour toute AOC absente de la liste, pensez à effectuer votre habilitation avant le 31 juillet.**

- **REGISTRE VCI**
  - **DR/DREV**
    - **REGISTRE VCI :**
      - **Saisir si besoin les pertes, distillation des VCI en insérant le justificatif**

CAVB
CONFÉDÉRATION DES APPELLATIONS ET DES VIGNERONS DE BOURGOGNE

TUTORIEL DEPOT DR/DREV

I- Connexion www.declaraoc.fr

II- Dépôt déclaration de récolte et revendication
- 1- Import de votre récolte (deux possibilités)
- 2- Dépôt de la déclaration de récolte et génération de la DREV
- 3- Contrôle et dépôt de la revendication
- 4- Impression

III- Présentation du registre du VCI
- 1- Vérification et modification du registre VCI 2025 avant génération de la DREV 2026
- 2- Gestion du VCI sur la DREV
- 3- Vérification du registre VCI 2026 et répartition du stock

IV- Informations complémentaires
- 1- Gestion des anomalies à corriger avant tout dépôt
- 2- Gestion de la réserve Crémant
- 3- Les différents statuts de vos déclarations

I- Connexion

www.declaraoc.fr



• I- Connexion www.declaraoc.fr



Pour vous connecter, veuillez saisir votre adresse e-mail et votre mot de passe, puis cliquer sur « Se connecter ».



Chaque adresse e-mail correspond à une connexion unique, si vous avez plusieurs structures :

- Utiliser une adresse e-mail différente avec un mot de passe propre à chaque structure

ou

- Utiliser la même adresse e-mail et le même mot de passe pour l'ensemble des structures (pour mettre en place cette option, veuillez contacter la CAVB.)

II- Dépôt déclaration de récolte et revendication



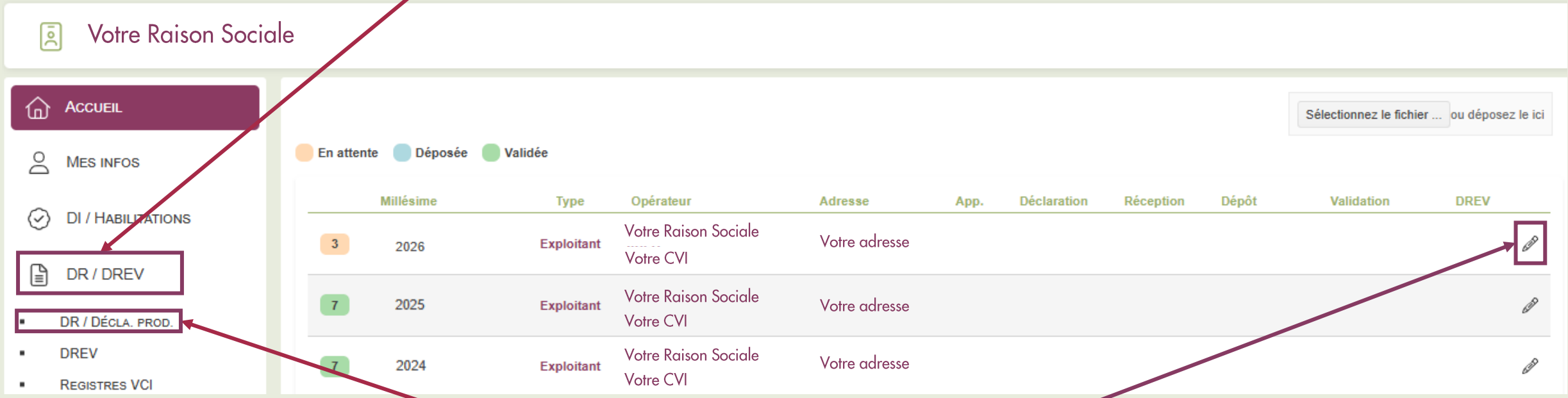
• II- Dépôt déclaration de récolte et revendication

1- Import de votre récolte (deux possibilités) :

Soit l'import automatique

La déclaration est importée automatiquement le lendemain de son dépôt sur douane

Cliquez sur l'onglet « DR/DREV » pour afficher le menu déroulant



Cliquez sur l'onglet « DR/DECLAR. PROD »

Cliquez sur cette icône pour ouvrir la déclaration de récolte

• II- Dépôt déclaration de récolte et revendication

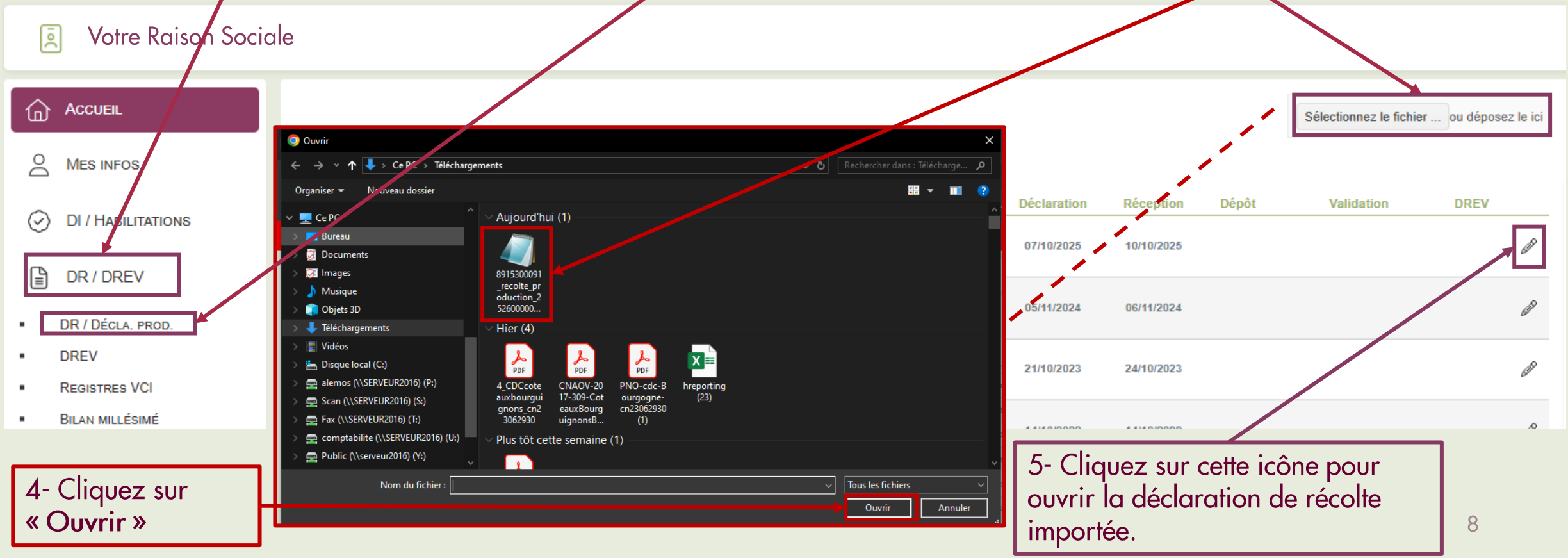
1- Import de votre récolte (deux possibilités) :

Ou l'import via fichier format .JSON

1- Cliquez sur l'onglet « DR/DREV » pour afficher le menu déroulant

2- Cliquez sur l'onglet « DR/DECLAR. PROD »

3- Cliquez sur « Sélectionner le fichier » et choisissez le fichier JSON téléchargé depuis le site des douanes (ne surtout pas modifier le nom).



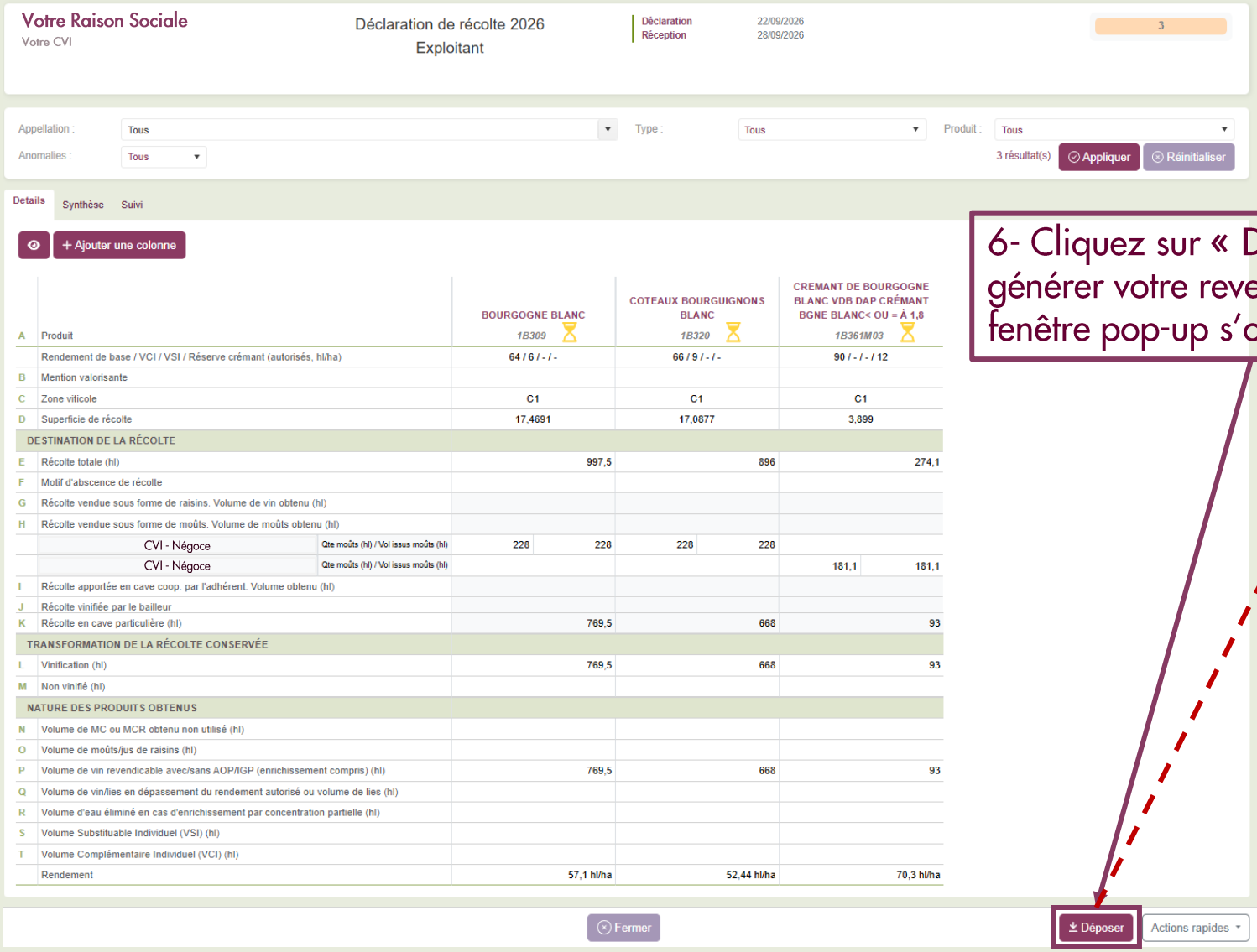
4- Cliquez sur « Ouvrir »

5- Cliquez sur cette icône pour ouvrir la déclaration de récolte importée.

• II- Dépôt déclaration de récolte et revendication

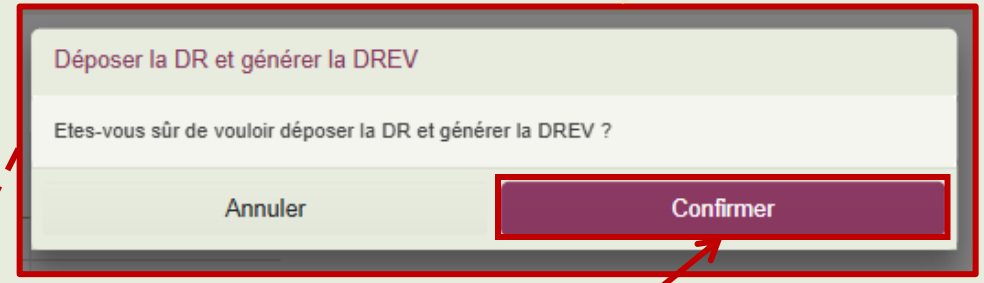
2- Dépôt de la déclaration de récolte et génération de la DREV

Attention avant de DEPOSER votre DR et générer votre DREV , VERIFIER votre REGISTRE 2025



6- Cliquez sur « **Déposer** » pour générer votre revendication ; une fenêtre pop-up s'ouvre

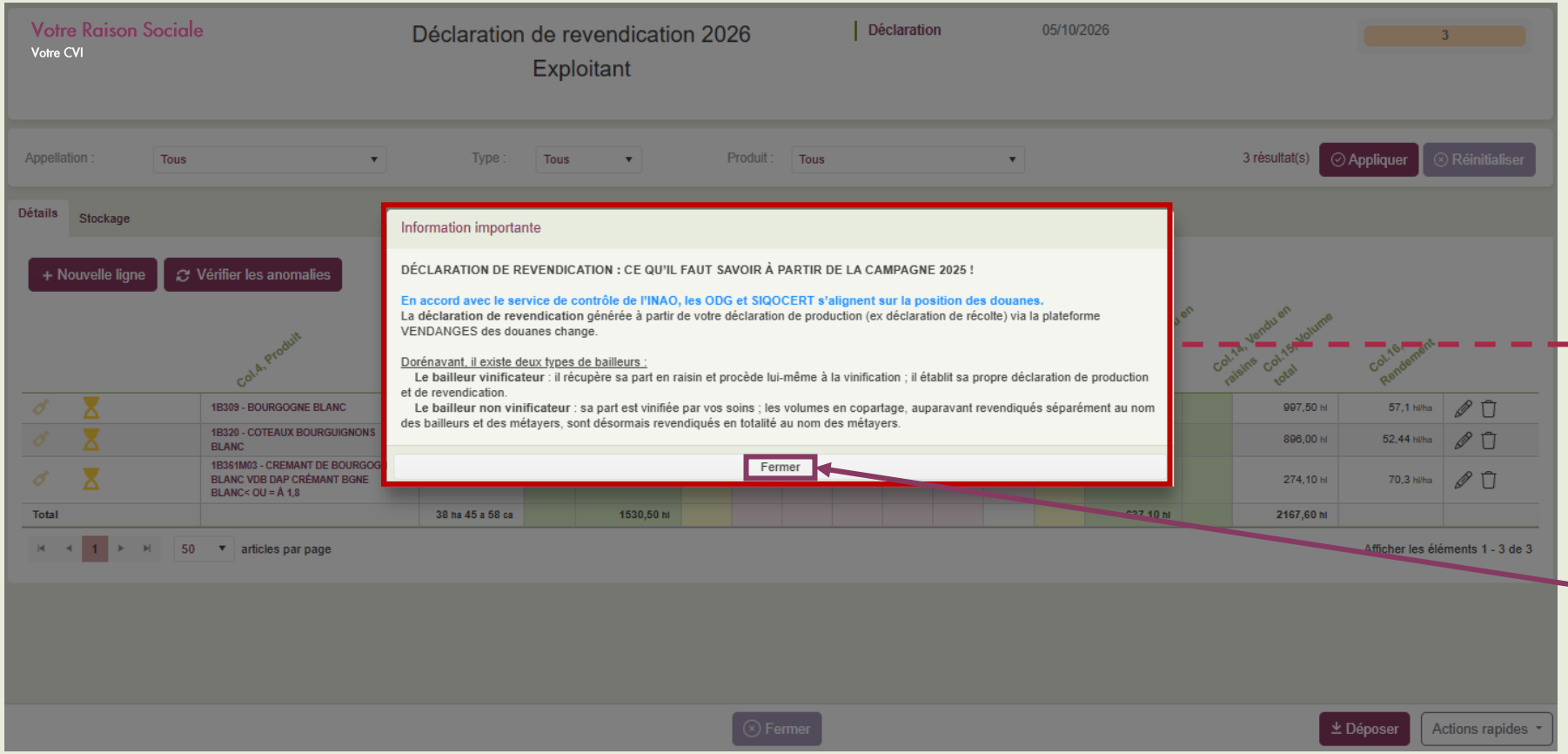
Une fois générée, votre DREV est automatiquement enregistrée en brouillon.



7- Cliquez sur « **Confirmer** » pour générer votre revendication.

• II- Dépôt déclaration de récolte et revendication

3- Contrôle et dépôt de la revendication

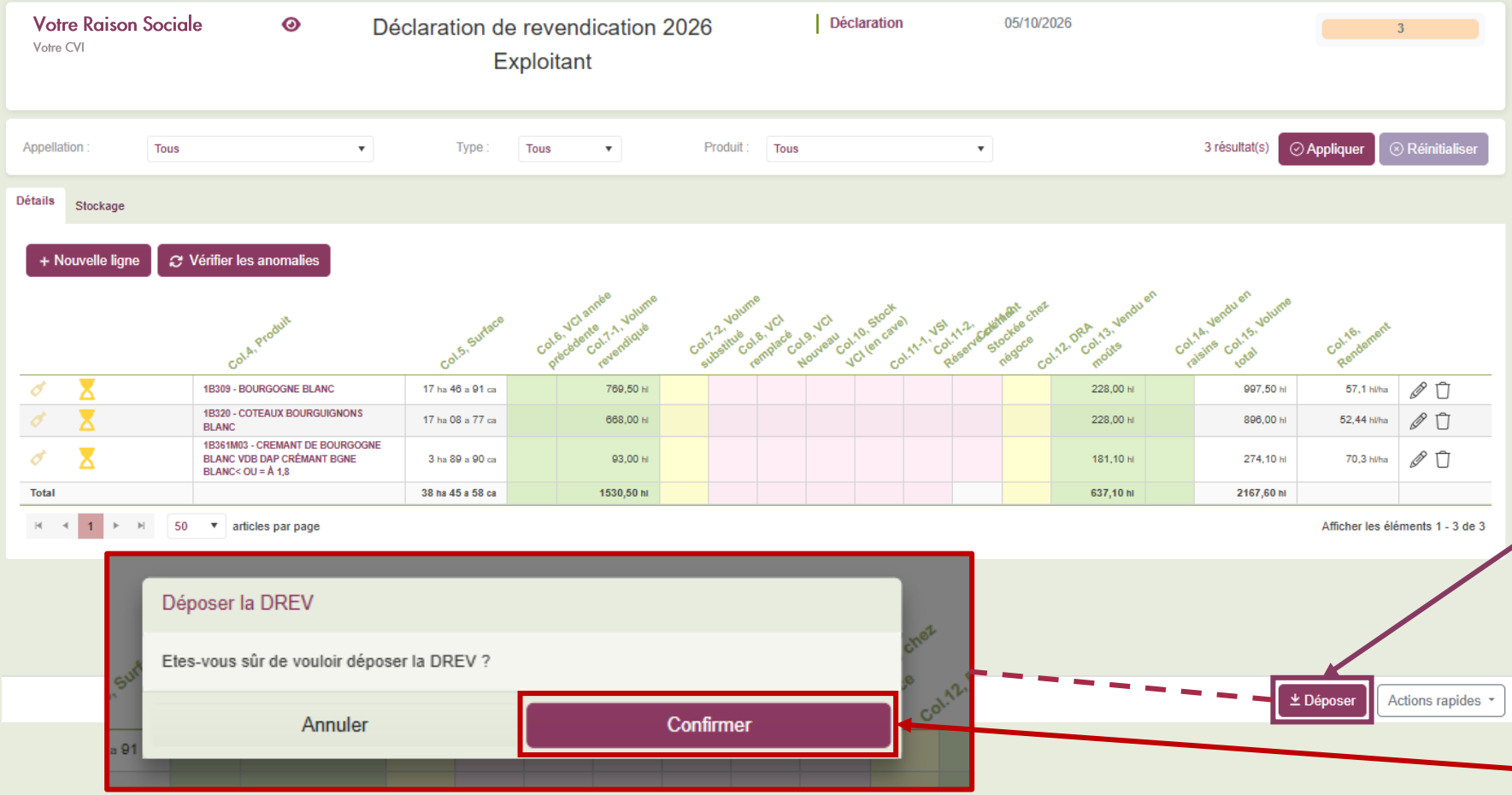


8- Un message s'affiche concernant les changements appliqués depuis la campagne 2025

9- Cliquez sur « **Fermer** » pour continuer le dépôt de votre DREV

• II- Dépôt déclaration de récolte et revendication

3- Contrôle et dépôt de la revendication



10- ***Contrôlez les volumes de votre DREV***, puis cliquez sur « **Déposer** ».

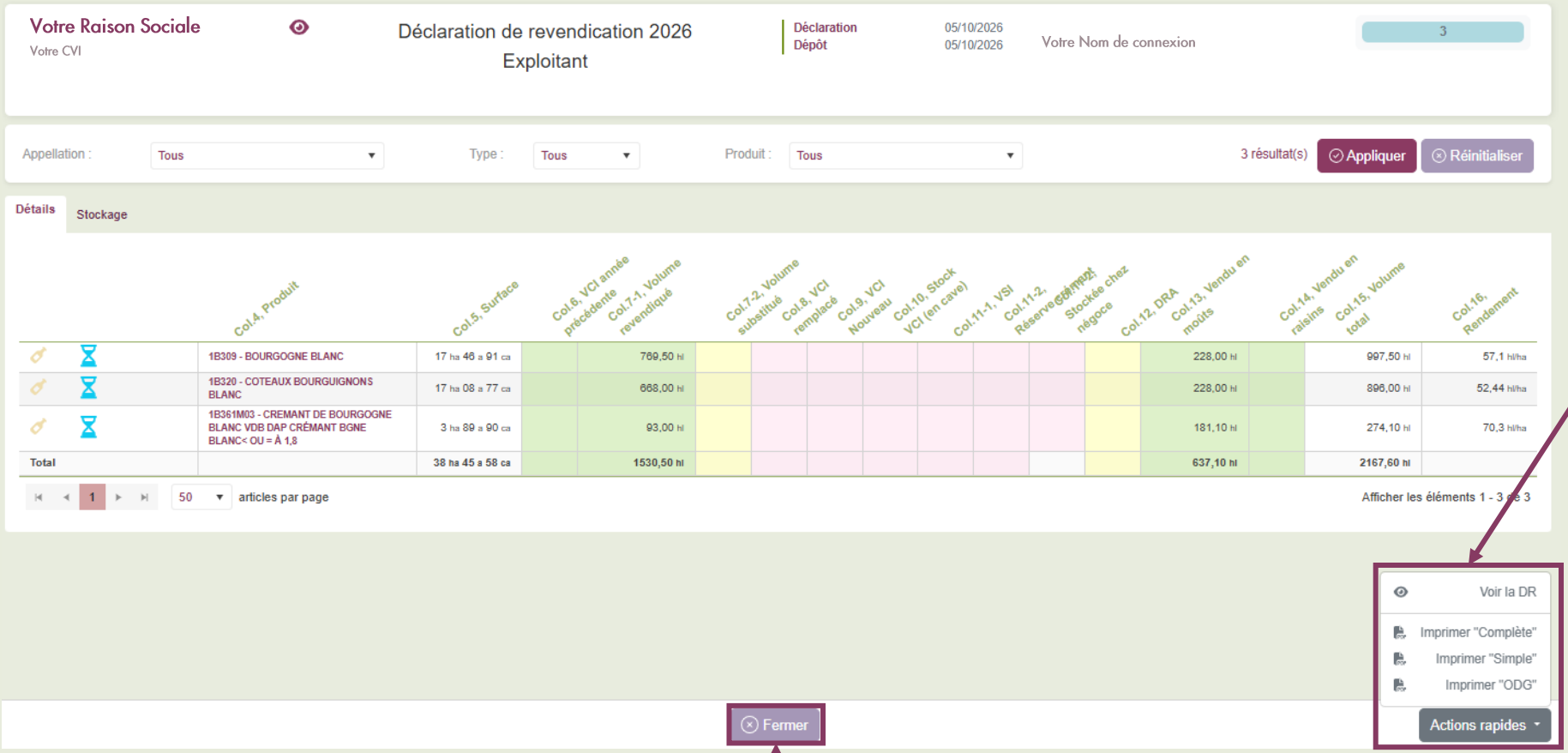
11- Cliquez sur « **Confirmer** », votre DREV passe en statut déposée

⚠

À partir de cet instant, votre DREV n'est plus modifiable !

• II- Dépôt déclaration de récolte et revendication

4- Impression



12- Cliquez sur « **Action rapide** » pour imprimer votre déclaration ou l'enregistrer en format PDF

13- Cliquez sur « Fermer » pour quitter la visualisation de votre DREV.

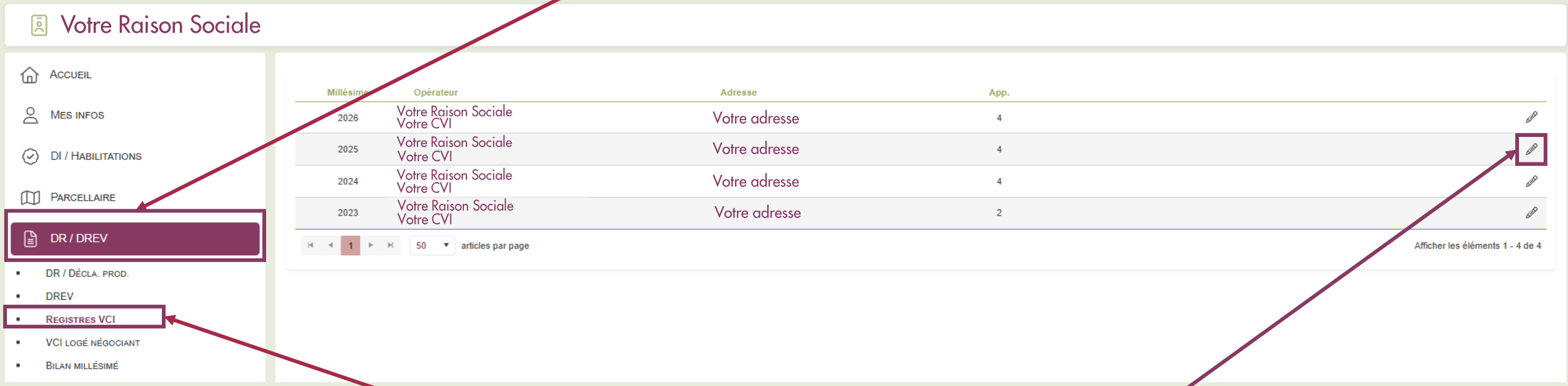
III- Présentation du registre du VCI



• III- Présentation du registre du VCI

1- Vérification et modification du registre VCI 2025 avant génération de la DREV 2026

1- Cliquez sur l'onglet « DR/DREV » pour afficher le menu déroulant



2- Cliquez sur l'onglet « Registres VCI»

3- Cliquez sur cette icône pour ouvrir votre registre

• III- Présentation du registre du VCI

1- Vérification et modification du registre VCI 2025 avant génération de la DREV 2026



4- Cliquez sur cette icône pour modifier votre ligne



5- Cliquez sur « **Pertes VCI** » et ou sur « **Distillations VCI** »

8- Cliquez sur « **Sauvegarder** » pour finaliser la modification de la ligne. Recommencer l'opération avec vos autres AOC

6- Cliquez sur « **+ Nouvelle ligne** »

7- Saisissez les données, récupérez votre fichier de distillation, puis cliquez sur l'icone 💾 pour enregistrer votre saisie



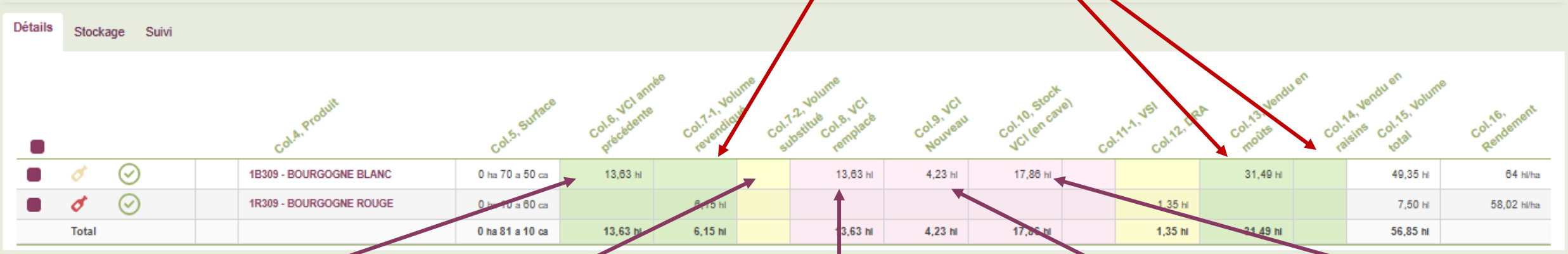
• III- Présentation du registre du VCI

2- Gestion du VCI sur la DREV

VOIR GUIDE DU VCI

Attention la somme des colonnes 6+7+13+14 ne peut dépasser le rendement autorisé !

Réajuster le volume de ces colonnes en fonction du volume de VCI 2024 revendiqué



VCI 2024 en stock à revendiquer (ce volume remonte automatiquement)

En cas de récolte moins qualitative, possibilité d'utilisé le VCI col 6 en substitution

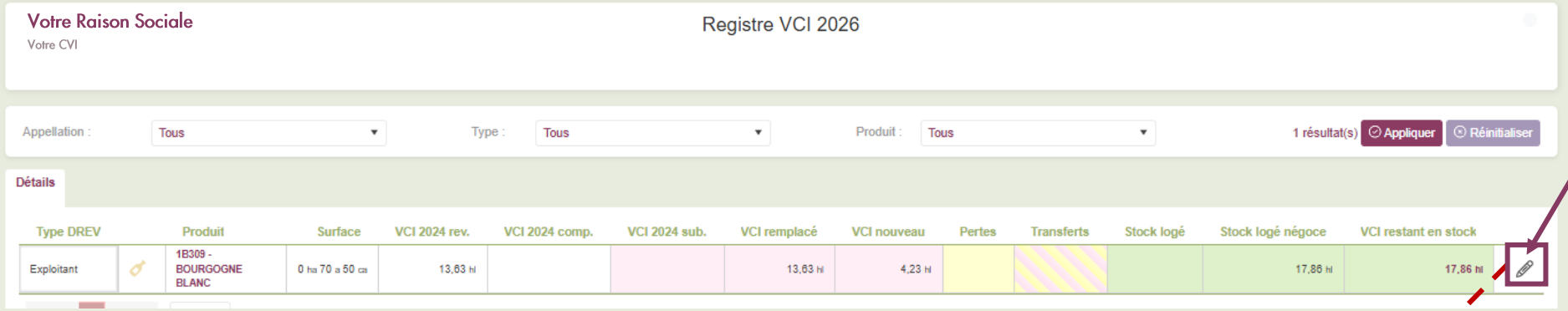
Si la récolte n'est pas déficitaire le volume correspond au volume Col 6

VCI nouveau = saisie sur votre DR (ce volume remonte automatiquement)

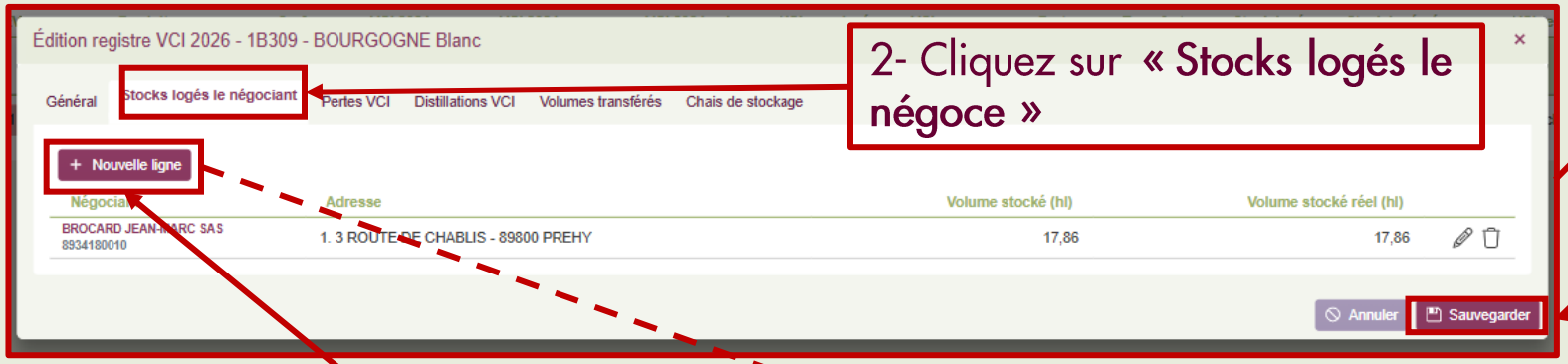
Stock de VCI qui sera à revendiquer en 2026 (Col 8 + Col 9)

• III- Présentation du registre du VCI

3- Vérification du registre VCI 2026 et répartition du stock



1- Cliquez sur cette icône pour modifier votre ligne

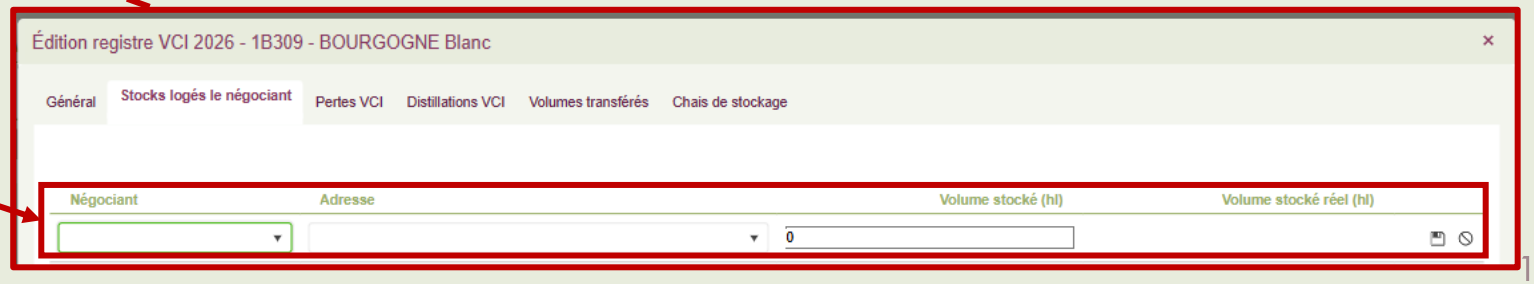


2- Cliquez sur « Stocks logés le négoce »

5- Cliquez sur « **Sauvegarder** » pour finaliser la modification de la ligne. Recommencer l'opération avec vos autres AOC

3- Cliquez sur « **+ Nouvelle ligne**»

4- Saisissez les données du négociant qui stocke votre volume de VCI, puis cliquez sur l'icone 💾 pour enregistré votre saisie



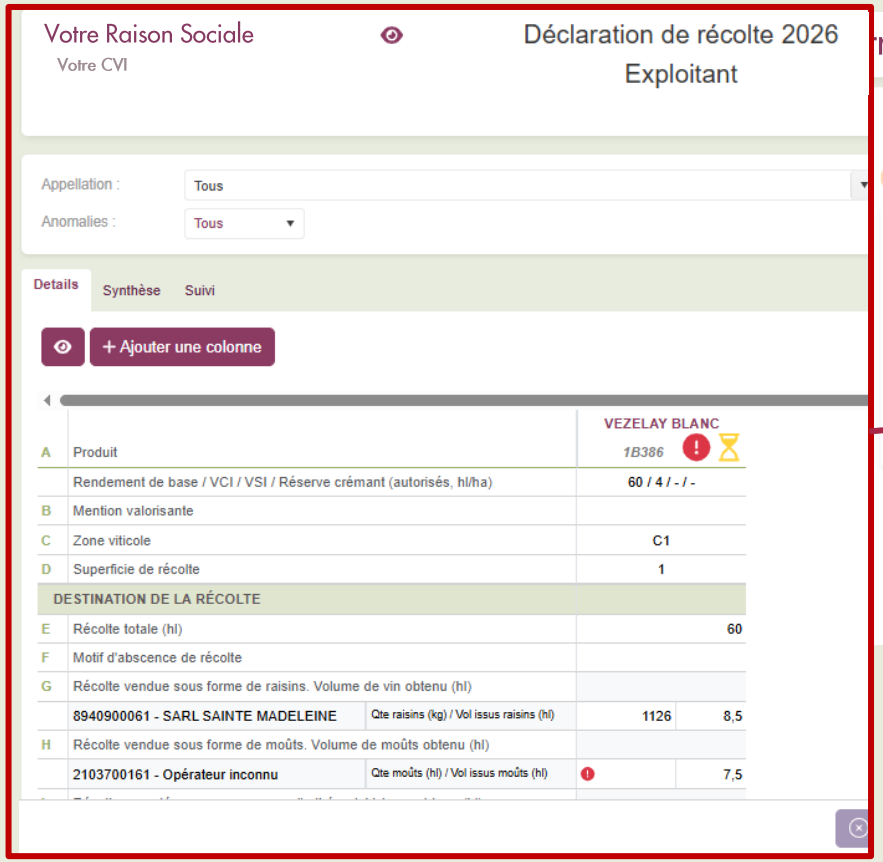
IV- Informations complémentaires

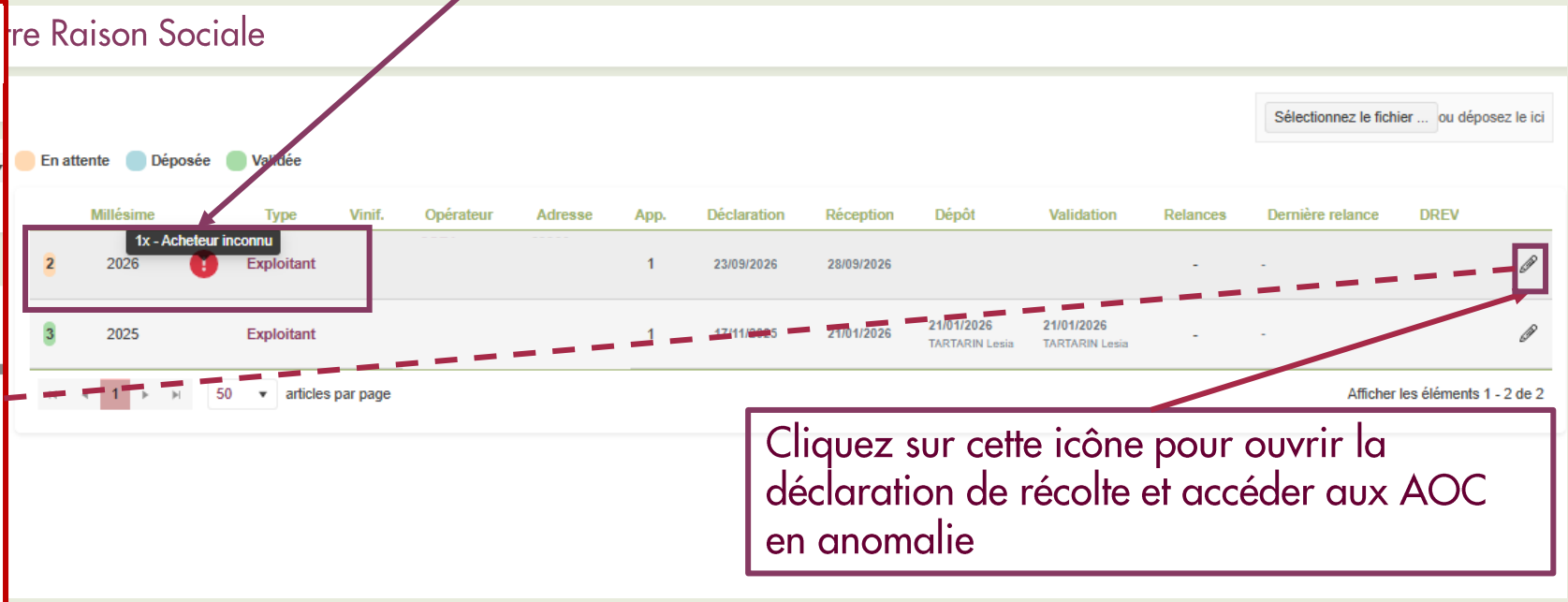


• IV- Informations complémentaires

1- Gestion des anomalies à corriger avant tout dépôt

Ce symbole indique qu'une ou plusieurs anomalies ont été détectées dans votre déclaration de récolte (répartition des volumes, problème avec un acheteur, etc...). Il vous suffit de passer votre souris dessus pour afficher une fenêtre d'information avec une synthèse des problèmes rencontrés.





Cliquez sur cette icône pour ouvrir la déclaration de récolte et accéder aux AOC en anomalie

Modifiez votre déclaration de récolte sur le site des douanes, puis recommencez les étapes d'importation afin de supprimée les anomalies sur DECLAR'AOC.
Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter la CAVB pour obtenir de l'aide.

• IV- Informations complémentaires

2- Gestion de la réserve Crémant

En fonction de votre rendement, répartissez le volume entre la part commercialisable et celle destinée à la réserve. Vos ventes et le volume revendiqué ne doivent pas dépasser le rendement hors réserve.
Dans notre exemple ci-dessous le rendement est de 90 hl : 74 hl commercialisables + 16 hl de réserve.





1- Cliquez sur cette icône pour modifier votre ligne de Crémant de Bourgogne

• IV- Informations complémentaires

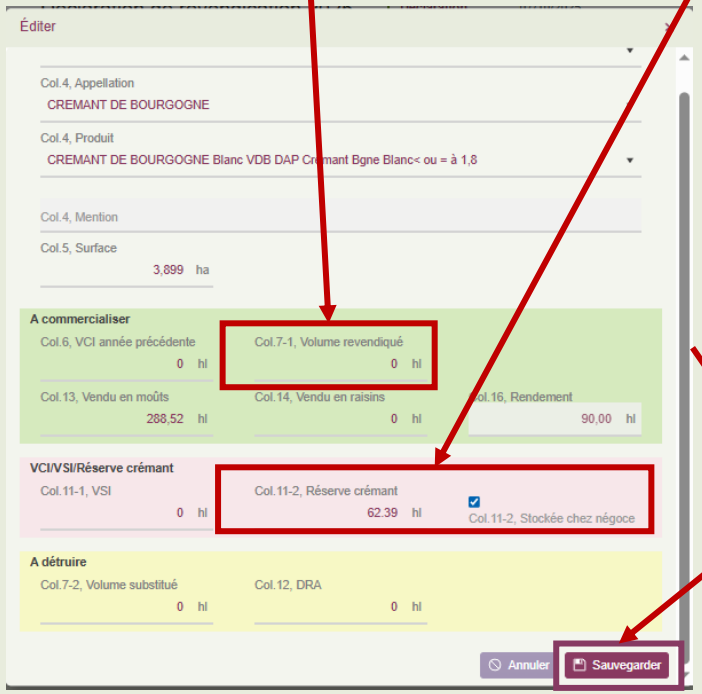
2- Gestion de la réserve Crémant

2- Renseignez 0 hl dans le champ « **Volume revendiqué** »

3- Complétez le champ « **Réserve Crémant** » avec la quantité correspondante. Si ce volume est stocké chez votre négociant cochez la case « **Stockée chez négoce** »

4- Cliquez sur « **Sauvegarder** », la page de modification se ferme automatiquement

5- Votre ligne de Crémant de Bourgogne est modifiée. Il ne vous reste plus qu'à déposer votre DREV





• IV- Informations complémentaires

3- Les différents statuts de vos déclarations

Légende :

En attente : correspond anciennement au statut « brouillon »

Déposée : envoi à la CAVB pour vérification (se statut ne permet plus d'intervenir sur la DR ou la DREV)

Validée : déclarations traitées par la CAVB



2 4 Attention : vos déclarations présentent deux statuts si une anomalie n'a pas été corrigée au moment du dépôt des déclarations, ou dans le cas ou vous avez des AOC gérées par la CAVB et par un autre organisme,

HOTLINE POUR AIDE AU DEPOT DES DR/DREV

Pour vous aider dans votre démarche :

- **ce tutoriel est en ligne sur notre site www.cavb.fr ainsi que sur le site www.guide-viticulteur.com**
- **des permanences dans le vignoble**
- **une hotline est mise en place pour vous accompagner tous les jours, vous pouvez nous joindre aux numéros suivants :**

☎ 03.80.25.00.26
☎ 06.40.66.95.81
☎ 03.80.25.00.24
☎ 07.50.18.22.56

3 lignes supplémentaires seront actives à partir du 23 novembre 2026 :

☎ 06.27.45.55.49
☎ 07.71.47.90.89
☎ 07.76.13.05.13

PERMANENCES

Pour vous accompagner dans la saisie en ligne de ces déclarations, la CAVB organise des permanences dans le vignoble et vous accueille sur rendez-vous :

⚠ **Pensez à vous munir de vos identifiants www.douane.gouv.fr et www.declaraoc.fr**

	SAONE ET LOIRE	COTE D'OR	
	MACONNAIS	Centre Côte d'Or	COTE DE NUITS - HAUTES COTES
	BIVB - CITE DES VINS 520 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 Macon (ACCES A L'ARRIERE DU BÂTIMENT)	CAVB 132 Route de Dijon 21200 Beaune	Syndicat de Nuits-St-Georges Rue charles Arnould 21700 Nuits St Georges
Lundi 9 novembre	13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Mardi 10 novembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Mercredi 11 novembre	FERIE	FERIE	
Jeudi 12 novembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Vendredi 13 novembre	FERME-FDGV	FERME-FDGV	
Lundi 16 novembre	FERME	FERME	
Mardi 17 novembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Mercredi 18 novembre	-	-	
Jeudi 19 novembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Vendredi 20 novembre	9h30-12h30 / 13h30-16h30	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Lundi 23 novembre	9h30-12h30 / 13h30-16h30	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-16h30
Mardi 24 novembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Mercredi 25 novembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Jeudi 26 novembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Vendredi 27 novembre	9h30-12h30 / 13h30-16h30	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Lundi 30 novembre	9h30-12h30 / 13h30-16h30	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Mardi 1er décembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-16h30
Mercredi 2 décembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Jeudi 3 décembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Vendredi 4 décembre	9h30-12h30 / 13h30-16h30	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Lundi 7 décembre	9h30-12h30 / 13h30-16h30	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Mardi 8 décembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Mercredi 9 décembre	9h00-12h30 / 13h30-17h00	9h00-12h30 / 13h30-17h00	
Jeudi 10 décembre	9h30-12h30 / 13h30-16h30	9h00-12h30 / 13h30-17h00	

Prise de rendez-vous auprès de la CAVB aux :
03.80.25.00.26 ou 03.80.25.00.24 ou 06.40.66.95.81 ou 07.50.18.22.56